

DEPARTEMENT DE L'AUDE

COMMUNE DE GAJA ET VILLEDIEU 11300

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT POUR TRAVAUX DE RACCORDEMENT AUX RESEAUX PUBLICS

Le Maire de GAJA ET VILLEDIEU

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi N°82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à 2213.6 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Considérant qu'en raison de travaux pour raccordement aux réseaux publics, effectués par l'Entreprise CHAUVET TP – Z.I. 21, Avenue de Catalogne – 11300 LIMOUX, sur la commune de GAJA et VILLEDIEU situés Allée du Chardonnay, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 19 janvier 2026 jusqu'à la fin des travaux, la circulation sera interdite, sur les zones de travaux Allée du Chardonnay, cette restriction ne s'applique pas aux riverains du croisement de la D 623 jusqu'au Lotissement LAGAL. Le stationnement sera interdit sur l'Allée du Chardonnay. Une déviation sera mise en place par l'entreprise CHAUVET TP, via la D 623.

ARTICLE 2 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La signalisation, la déviation, la protection du chantier sont à la charge et sous la responsabilité de l'Entreprise CHAUVET TP – Z.I. 21, Avenue de Catalogne – 11300 LIMOUX

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de GAJA ET VILLEDIEU

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 : M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie, Madame la Maire et ses adjoints, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au représentant de l'Etat pour Visa, aux services de Gendarmerie de Limoux et au Centre de secours de Limoux.

Fait à Gaja et Villedieu, le 9 janvier 2026

La Maire,

MAS Hélène



DEPARTEMENT DE L'AUDE

COMMUNE DE GAJA ET VILLEDIEU 11300

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT Annule et remplace l'arrêté 2025_021 Pour des travaux d'enfouissement de la ligne haute tension

Le Maire de GAJA ET VILLEDIEU

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi N°82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à 2213.6 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Considérant la demande de la Société COLAS France – LE POUZIN DA, représentée par Monsieur Paul GAUDIN – ZI BP17 – 07250 LE POUZIN, afin de réaliser des travaux d'enfouissement de la ligne haute tension sur la commune Chemin du Blau, Rue Alexandre Guiraud et Allée de Villemartin.

Considérant qu'afin de permettre le bon déroulement des travaux, il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public afin d'éviter tout risque d'incident et accident pendant les travaux.

ARRETE

ARTICLE 1: A compter du 12 janvier 2026 et jusqu'à l'achèvement des travaux, la Société COLAS France – LE POUZIN DA, représentée par Monsieur Paul GAUDIN – ZI BP17 – 07250 LE POUZIN est autorisée à procéder aux travaux d'enfouissement de la ligne haute tension sur la commune Chemin du Blau, Rue Alexandre Guiraud et Allée de Villemartin.

ARTICLE 2: A compter du 12 janvier 2026 et jusqu'à l'achèvement des travaux, la circulation de tous les véhicules est interdite dans les deux sens.

Ces dispositions ne s'appliquent pas aux services de secours et aux riverains.

Le stationnement des véhicules sera interdit, sauf aux intervenants sur les voies et emplacements suivants :

- Chemin du Blau
- Rue Alexandre Guiraud
- Allée de Villemartin.

La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de la Société COLAS France – LE POUZIN DA, représentée par Monsieur Paul GAUDIN – ZI BP17 – 07250 LE POUZIN.

ARTICLE 3: Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

ARTICLE 4: A l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu d'enlever tous les décombres, terre, dépôts de matériaux, gravas, immondices et de réparer immédiatement tous dommages qu'il aura causé à la voie publique et ses dépendances.

DEPARTEMENT DE L'AUDE

COMMUNE DE GAJA ET VILLEDIEU 11300

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

Pour des travaux de déploiement de la fibre optique en aérien, en souterrain, et en façade, avec ouverture des chambres de télécommunication

Le Maire de GAJA ET VILLEDIEU

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi N°82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à 2213.6 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Considérant la demande de la société SPIE Citynetworks 18 Avenue de la Rijole 09 100 PAMIER, afin de réaliser des travaux pour procéder au remplacement de la fibre sur les poteaux situés au lieu dit ROQUENTIN route de Castelnaudary 11300 GAJA-ET-VILLEDIEU.

Considérant qu'afin, de permettre le bon déroulement des travaux, il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public afin d'éviter tout risque d'incident et accident pendant les travaux.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 26 janvier 2026 et jusqu'à l'achèvement des travaux, SPIE Citynetworks 18 Avenue de la Rijole 09 100 PAMIER, est autorisée à procéder aux travaux de remplacement de la fibre sur les poteaux situés au lieu dit ROQUENTIN route de Castelnaudary 11300 GAJA-ET-VILLEDIEU.

ARTICLE 2 : A compter du 26 janvier 2026 et jusqu'à l'achèvement des travaux, la circulation de tous les véhicules s'effectuera par voie unique et de façon alternée signalée par feux tricolores.
La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de la société SPIE Citynetworks 18 Avenue de la Rijole 09 100 PAMIER.

ARTICLE 3 : Les travaux devront être exécutés par une main d'œuvre spécialisée dans les règles de l'art.

ARTICLE 4 : A l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu d'enlever tous les décombres, terre, dépôts de matériaux, gravas, immondices et de réparer immédiatement tous dommages qu'il aura causé à la voie publique et ses dépendances.

DEPARTEMENT DE L'AUDE

COMMUNE DE GAJA ET VILLEDIEU 11300

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT POUR TRAVAUX DE RACCORDEMENT AUX RESEAUX PUBLICS

Le Maire de GAJA ET VILLEDIEU

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi N°82-623 du 22 juillet 1982 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à 2213.6 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Considérant qu'en raison de travaux pour un branchement eau potable et eaux usées et suppression d'un branchement AEP, effectués par l'Entreprise VEOLIA EAU SUD – SERVICE TRAVAUX 7, Avenue de Catalogne – 11300 LIMOUX, sur la commune de GAJA et VILLEDIEU, 2 chemin de Villedieu, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement.

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 26 janvier 2026 jusqu'à la fin des travaux, la circulation se fera sur demi-chaussée sur la zone de travaux Chemin de Villedieu, le stationnement sera interdit sur la zone des travaux.

ARTICLE 2 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La signalisation et la protection du chantier sont à la charge et sous la responsabilité de l'Entreprise VEOLIA EAU SUD – SERVICE TRAVAUX 7, Avenue de Catalogne – 11300 LIMOUX

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de GAJA ET VILLEDIEU

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 5 : M. le Commandant de Brigade de Gendarmerie, Madame la Maire et ses adjoints, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au représentant de l'Etat pour Visa, aux services de Gendarmerie de Limoux et au Centre de secours de Limoux.

Fait à Gaja et Villedieu, le 22 janvier 2026

La Maire,

MAS Hélène

